



Formulaire d'inscription

Retournez ce formulaire complété, signé & accompagné de votre règlement complet

STAGIAIRE

Nom :	Prénom :	Garçon : ☐	Fille : ☐
Date de naissance :	Lieu :	Nationalité :	
Adresse :			
Code postal :	Ville* : <i>*Résidents Cannes/Mougins, -10% sur le forfait de stage sur présentation d'un justificatif de domicile hors tarif élève PNSD/école partenaire</i>	Pays :	
Portable :	Fixe :	Portable parent(s) :	

***EMAIL DES PARENTS OBLIGATOIRE :**

☐ STAGE DU 13 au 17 AVRIL 2026

☐ STAGE DU 20 au 24 AVRIL 2026

FORFAIT STAGE DE DANSE CHOISI (cochez et complétez)

☐ Frais d'adhésion annuelle obligatoire, valable du 01/09/2025 au 31/08/2026	35 €	
☐ Forfait « cours illimités » durant le stage	UN SEUL STAGE	DEUX STAGES
☐ Tarif normal	388 €	685 €
☐ Moins de 13 ans	354 €	628 €
☐ Elève du PNSD ou école partenaire ¹ <i>Joindre un justificatif d'inscription. Liste des partenaires : nous contacter</i>	223 €	417 €
☐ Cours au ticket (à acheter sur place le jour du stage)	28,50 € par cours 256,50 € le carnet de 10 cours	
TOTAL (adhésion annuelle + forfait de stage choisi)	€	

OPTION : ☐ Hébergement – Pension complète*

☐ Demi-pension*

**Veuillez compléter le formulaire "Hébergement" page 2/12*

Je participerai à l'audition d'entrée au PNSD Rosella Hightower pour l'année 2026/2027 :

***Si vous souhaitez passer une audition d'entrée, merci de remplir l'inscription en ligne « AUDITIONS »**

☐ Cycles Danse-Etudes (ELEMENTAIRE 1-2-3/6^{ème} – 4^{ème}), **Vendredi 17 Avril 2026**

☐ Cycles Danse-Etudes (ELEMENTAIRE 4-SECONDAIRE-DNSP PREPARATOIRE/3^{ème} – 1^{ère}), **Samedi 18 Avril 2026**

☐ Cycle supérieur / DNSP (DNSP 1-2-3/Tle – Postbac), **Samedi 25 Avril 2026**

Formulaire « Option Hébergement / Demi-Pension »

A compléter et à retourner avec le formulaire d'inscription

STAGIAIRE

☐ Garçon

☐ Fille

☐ STAGE DU 13 au 17 AVRIL 2026

☐ STAGE DU 20 au 24 AVRIL 2026

☐ **OPTION HEBERGEMENT – PENSION COMPLETE** (logement & repas – 5 jours / 4 nuits)

**Option réservée aux participants ayant choisi le forfait « cours illimités »*

	UN SEUL STAGE	DEUX STAGES
☐ en chambre double ou triple :	417 € / par personne	729 € / par personne
☐ en chambre single :	694 € / par personne	1 157 € / par personne

☐ **NUITS SUPPLEMENTAIRES DEMANDEES** (75 € / nuit)

☐ Du 12 au 13 Avril

☐ Du 17 au 18 Avril

☐ Du 18 au 19 Avril

☐ Du 19 au 20 Avril

☐ Du 24 au 25 Avril

☐ **OPTION DEMI-PENSION** (1 repas par jour sur la durée du stage)

**Option réservée aux stagiaires externes souhaitant déjeuner au restaurant de l'école. Une fois cette option validée, le paiement sera dû et aucun remboursement ne sera effectué.*

☐ 5 repas : 56 € / par personne

☐ 10 repas : 111 € / par personne

☐ Ticket à l'unité : 12,50 € / par repas

**achat des tickets sur place*

☐ **OPTION HEBERGEMENT – Accompagnant adulte**

➔ **Nous contacter**

DEMANDE DE PLACEMENT DANS LES CHAMBRES (garçons et filles séparés)

☐ Je souhaite être hébergé(e) avec (nom & prénom de votre ami(e)) :

TOTAL A NOUS REGLER

Frais d'adhésion annuelle + forfait stage + éventuelles options choisies (hébergement/nuits sup/demi-pension)

€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE à lire attentivement

Nombre d'inscrits • Le nombre de places en stage est limité. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée (fiche d'inscription + paiement validé) jusqu'à atteindre le nombre maximum de stagiaire.

Cours • Les groupes sont composés par l'école en fonction de l'âge du stagiaire puis selon les niveaux observés. En cas d'écart de niveau observé par le professeur, l'équipe se réserve le droit de modifier le groupe d'affectation du stagiaire.

Le stage pourrait être annulé en cas d'un nombre insuffisant d'inscrits. Tout inscrit en sera alors informé ainsi que des démarches à suivre.

Option Hébergement • Option réservée aux élèves ayant choisi le forfait « cours illimités ». La formule hébergement sur plusieurs stages inclut les nuitées et les repas pendant les jours entre les stages choisis. Draps, couvertures & oreillers fournis par l'école. Les serviettes de toilettes ne sont pas fournies.

Cautions • Une caution de 150 € (chambres & clés) en chèque ou espèces sera demandée à l'arrivée et rendue en fin de stage après restitution des clés et état des lieux de sortie des chambres.

Nuit supplémentaire • Elle inclut le repas du soir et le petit déjeuner.

Repas • Les repas non consommés durant le séjour ne sont pas remboursés.

Assurances • Les parents ou responsables légaux s'engagent à souscrire les assurances nécessaires (couverture accident, maladie, responsabilité civile, entre autres) et à communiquer une attestation d'assurance, couvrant leur enfant en cas d'accident ou dommages causés durant toute la période du séjour.

Conditions de paiement • Pour valider l'inscription d'un stagiaire, la moitié du montant du stage devra être réglé dès réception de l'inscription (voir modalités de paiement ci-dessous). **Merci de joindre une preuve de paiement lors de l'inscription.**

Annulation ou départ anticipé durant la période de stage • Aucun remboursement ne sera consenti. En cas de blessure ou maladie, sur présentation d'un certificat médical, la somme versée sera remboursée sous forme d'un avoir pour une prochaine période de stage.

MODALITES DE REGLEMENT

☐ Par **chèque** français en euros (€) à l'ordre de : « **PNSD** » (préciser le nom du stagiaire au dos)

**Les chèques étrangers et chèques vacances ne sont pas acceptés.*

☐ Par **virement bancaire** (préciser le nom du stagiaire)

**Merci de joindre la preuve du virement à ce formulaire.*

**Tous les frais de transferts bancaires relatifs aux virements en provenance de l'étranger restent à la charge du stagiaire*

☐ **En ligne** avec une carte de crédit sur notre site internet : <https://www.pnsd.fr/pay> (préciser le nom du stagiaire)

☐ Par **carte de crédit** en nous appelant au numéro :
Tel : +33 (0) 4 93 94 79 84

(Du lundi au jeudi de 9h à 16h)

Références bancaires

Titulaire compte : PNSD ROSELLA HIGHTOWER

Domiciliation : SG NICE ENTREPRISES1 (03549)

17 AV AUGUSTE VEROLA - 06200 NICE

Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
30003	03549	00150018640	88

IBAN : FR76 3000 3035 4900 1500 1864 088

BIC : SOGEFRPP

☐ **Je certifie avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente et le règlement intérieur de l'école (page 4-10 du présent contrat)**

SIGNATURE :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMISSION DE SORTIES

Stagiaires mineurs de 14 à 18 ans uniquement

STAGIAIRE

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Tél./ Portable parents :

Email parents :

STAGE(S) SUIVI(S)

☐ STAGE DU 13 au 17 AVRIL 2026

☐ STAGE DU 20 au 24 AVRIL 2026

RAPPEL : Les stagiaires mineurs de moins de 14 ans ne sortent qu'avec les surveillants ou dans le cadre des sorties et animations encadrées. Les stagiaires mineurs (entre 14 et moins de 18 ans) peuvent sortir et organiser leur planning de cours et loisirs librement tout au long de la journée durant leur séjour, sous réserve d'un accord écrit des parents ou responsables légaux. Merci donc de compléter, cocher et signer le présent formulaire d'autorisation de sorties.

Durant mon séjour, j'autorise mon enfant à sortir non accompagné :

☐ TOUS LES JOURS ENTRE 10H00 ET 18H00

☐ TOUS LES JOURS ENTRE 18H00 ET MINUIT (de 16 à 18 ans uniquement)

☐ DURANT LE STAGE AVEC UN PARENT, UN AMI OU UNE FAMILLE D'ACCUEIL

La ou les personnes qui viendront chercher l'enfant devront signer une décharge de sortie

CONTACT / Parent ou Famille d'accueil

N°Tel / Portable

(Nom/prénom)

Date :

Signature obligatoire des parents ou responsable légal du stagiaire :

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

(Document non confidentiel à remplir par les familles- Ce document sera amené à chaque rendez-vous médical)

Nom :	Prénom :	Date de naissance :
☐ STAGE DU 13 au 17 AVRIL 2026 ☐ STAGE DU 20 au 24 AVRIL 2026		
RESPONSABLE LEGAL 1 :		
Nom :	Prénom :	
🏠 :		
📞 :	@ :	
RESPONSABLE LEGAL 2 :		
Nom :	Prénom :	
🏠 :		
📞 :	@ :	
Votre enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ? ☐ OUI ☐ NON <i>Si oui, une ordonnance et les médicaments correspondants devront être déposés le jour de l'arrivée de stage au bureau de la vie scolaire/ internat avec leur notice et dans leur emballage d'origine</i>		
Merci de préciser ci-dessous les allergies de votre enfant (médicament ou aliment) : <i>En cas d'allergie alimentaire, merci de fournir un certificat médical ainsi qu'une ordonnance pour le traitement à prendre. Les médicaments devront être déposés au bureau de la vie scolaire/internat le jour de l'arrivée de stage.</i>		
Vaccinations à jour ☐ OUI ☐ NON		
Nom et n° de téléphone du médecin traitant :		
Merci de préciser ci-dessous toute information utile au personnel, aux services médicaux et paramédicaux (blessures récentes, fragilités émotionnelles...) :		

AUTORISATION D'INTERVENTION D'URGENCE

En cas d'urgence, je soussigné (*nom prénom du parent*) :

Autorise le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower

à faire transporter mon enfant (*nom prénom de l'enfant*) :

par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté.

- J'autorise l'équipe médicale à assurer les interventions médicales d'urgence qui s'imposent.
- J'autorise un membre du personnel du Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower à sortir avec mon enfant de l'hôpital.
- J'autorise un membre du personnel du Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower à récupérer tout document médical (radiographie, échographie, certificat médical....)

Fait à :

Date :

Signature des parents :

DROIT A L'IMAGE

Nom du stagiaire :

pourra être photographié, enregistré et/ou filmé durant son séjour à l'école. L'établissement pourra utiliser, au titre de la promotion de l'image de l'Ecole, pour la conception d'outils de communication ou de publicité, pour lui-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée, sans contrepartie financière spécifique, ces éventuelles prises de vues ou enregistrements sur tout support, pour une durée de 10 ans après la date de fin du stage.

Fait à :

Date :

Signature des parents :

REGLEMENT INTERIEUR PNSD – STAGIAIRES

ARTICLE 1- OBJET

Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower a pour objet :

- De favoriser le développement des études chorégraphiques et des enseignements liés à cet art (formations amateurs, cycle initial, cycle supérieur).
- De développer et de promouvoir l'enseignement et l'art chorégraphique sur son territoire.
- De délivrer des diplômes nationaux pour lesquels elle est habilitée.
- De délivrer des diplômes d'établissement.

D'organiser la préparation à ces diplômes par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience.

- De mettre en œuvre des formations continues qualifiantes dans le champ de ses compétences,
- D'organiser les partenariats nécessaires pour permettre à ses élèves de suivre un parcours scolaire en parallèle à leur formation en danse.
- D'organiser toute activité favorisant l'expérience scénique et l'insertion professionnelle de ses élèves.
- D'organiser l'hébergement et la restauration de ses élèves pour leur permettre de suivre les formations dans de bonnes conditions.
- De gérer les équipements qu'elle prendra en charge.
- De mettre en œuvre toute activité ou action nécessaire à la réalisation de son objet.

ARTICLE 2- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

2.1 Formalités administratives

Le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur doit remplir les formalités administratives du contrat d'inscription et les annexes, sans quoi l'inscription ne sera pas validée.

2.2 Frais d'inscription

Au moins la moitié du montant total est à verser dès la demande d'inscription, sans quoi celle-ci ne sera pas validée.

2.3 Hébergement

Les demandes d'hébergements se font au moment de l'inscription dans le formulaire « option hébergement », cette formule d'hébergement est réservée en priorité aux stagiaires ayant choisi la formule cours illimités et aux élèves mineurs. Une liste d'attente pourra être constituée si l'internat est complet.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Les stagiaires sont placés, pendant toute la durée du stage, sous l'autorité et la responsabilité de l'Ecole. Aucun stagiaire n'est autorisé à quitter l'établissement sans autorisation.

3.1 Tenues

Une tenue correcte et décente est exigée sur l'ensemble du site.

3.2 Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les bâtiments scolaire et artistique. Il est strictement interdit de filmer ou de photographier un stagiaire, un membre du personnel de l'école sans que celui-ci n'en ait donné l'autorisation. En cas de non-respect de l'article 4.8, la Direction se réserve le droit de confisquer le téléphone. Il sera conservé par le Service de la « Vie à l'école » et remis à la famille ou au stagiaire suivant le cas dans les 48h ouvrables.

3.3 Utilisation du téléphone portable pour filmer et prendre des photos

L'utilisation du téléphone portable pour filmer et prendre des photos est exceptionnellement autorisée pour les parents et accompagnateurs à l'occasion des portes ouvertes organisées sur certains stages, avec accord préalable du professeur à demander.

ARTICLE 4 - SANTE

4.1 Autorisations de prise en charge d'urgence

Les parents ou responsable légal du stagiaire mineur ou majeur autorisent l'établissement à prendre les mesures nécessaires, médicales ou chirurgicales, sur la personne du stagiaire inscrit.

4.2 Accident

En cas d'accident durant le stage, le stagiaire devra établir une déclaration d'accident dans les 24h, auprès du service de la "Vie à l'école".

4.3 Assurance de l'établissement

Tout stagiaire doit pouvoir justifier lors de son inscription d'une assurance responsabilité civile et accident corporel dans son propre intérêt. Aucun stagiaire ne pourra commencer le stage si l'attestation d'assurance n'a pas été fournie.

Une adhésion de 35 € obligatoire est demandée à chaque stagiaire au moment de l'inscription. Cette adhésion est un complément d'assurance qui couvre le stagiaire en cas d'accident corporel. Selon les modalités de l'assurance de l'établissement.

4.4 Pôle Santé

L'établissement dispose d'un Pôle Santé et bénéficie d'un réseau de praticiens spécialisés dans le soin des danseurs.

Plusieurs d'entre eux interviennent dans les locaux de l'établissement et sont en lien permanent avec le service de la "vie à l'école" et l'équipe pédagogique.

L'activité du Pôle Santé au PNSD est confiée à une association à but non lucratif dédiée à la formation de santé physique, psychique et sociale pour les jeunes danseurs : « **DANSE ENVIRONNEMENT SANTE** ».

ARTICLE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

5.1 Tabac

L'interdiction de fumer s'applique dans l'enceinte de l'établissement y compris les espaces découverts à l'exception des lieux désignés à cet effet (*code de la santé publique, article L3511-7 et décret affectés à un usage collectif*). Cette disposition s'étend à l'usage de la cigarette électronique.

5.2 Alcool, produits illicites

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées et des produits illicites. Tout manquement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

5.3 Prise des repas

La prise de repas ou d'éléments de repas est interdite dans les studios, les salles de classes et les chambres. Elle doit s'effectuer dans les lieux prévus à cet effet cantine, terrasse cantine, foyer du Mas, foyer de l'internat.

5.4 Conduite à tenir en cas d'incident ou accident

En cas d'incident ou d'accident, les témoins seront tenus de prévenir le personnel présent.

A défaut de personnel présent, il faudra appeler le 15 (SAMU) ou 18 (POMPIERS) en précisant :

L'adresse de l'établissement : 140 allée Rosella Hightower 06250 MOUGINS

Le lieu // La nature de l'accident, son importance // Le nombre de blessés éventuels

5.5 Règles d'évacuation et de confinement

Le stagiaire est tenu de respecter les consignes d'évacuation ou de confinement données par l'établissement. Tout utilisateur d'un espace devra accepter ou faciliter l'inspection ou l'intervention des équipes de sécurité. Il est strictement interdit d'utiliser le matériel de sécurité d'incendie (alarmes, extincteurs...)

5.6 Sécurité générale

Il est strictement interdit :

- D'encombrer les espaces de circulation et issues de secours
- D'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas prévus pour la circulation des stagiaires
- D'accéder aux locaux techniques
- De manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens
- D'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques
- De manipuler les appareils de sonorisation, de vidéo, d'éclairage scénique, de scénographie, de panneaux acoustiques etc...en-dehors de la présence d'un membre du personnel.
- D'introduire des objets ou produits dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes ou auto-défense...)

5.7 Règles de conduite

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels et doivent respecter ceux de leurs camarades.

Il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ni sommes d'argent importantes. Des casiers sont à la disposition des stagiaires qu'ils doivent fermer avec un cadenas personnel.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou d'endommagement des effets personnels.

5.8 Respect des locaux et du personnel d'entretien

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail des personnes qui sont chargées de l'entretien. Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

ARTICLE 6 - COMPORTEMENTS INTERDITS, SANCTIONS

6.1 Comportements interdits

Il est notamment interdit :

- D'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes ou les équipements ;
- D'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;
- D'apporter et de consommer des substances illicites dans l'établissement ;
- De dégrader le bâtiment ;
- De dégrader ou de modifier de quelque manière que ce soit les équipements et matériels de toute nature (dont système de chauffage, de ventilation et de climatisation, appareillages électriques et éclairage) ;
- De manipuler de manière intempestive ou de mettre hors de service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens ;
- De manipuler des appareils d'éclairage, de scénographie, des panneaux acoustiques... en dehors de la présence d'un professeur ou d'un responsable technique ;
- D'encombrer les dégagements ;
- De troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examens et de concours ;
- De manquer de respect envers le personnel de l'établissement ou les personnalités invitées ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les espaces découverts, à l'exception des lieux désignés expressément à cet effet ;
- D'utiliser à des fins lucratives, sans autorisation de la direction, des espaces matériels et instruments de l'Ecole ;
- D'utiliser à des fins de consultations ou téléchargements illicites le matériel et le local informatiques mis à disposition des stagiaires, de dégrader ou de déplacer ledit matériel et de connecter sans autorisation leurs ordinateurs personnels aux prises réseau de la salle ;
- De reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés ;
- D'introduire des animaux dans l'établissement.
- Toute dégradation, acte de violence ou vol pourra entraîner l'expulsion immédiate des locaux.

Les stagiaires contrevenants sont passibles des sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 7.2 du présent règlement.

6.2 Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les défaillances des stagiaires peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre le stagiaire et les formateurs. Cependant, les manquements persistants ou graves seront naturellement sanctionnés et justifieront la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées visant à faire comprendre à l'étudiant qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX

L'accès aux locaux de l'établissement (studios de danse, salles de classe, internat...) est interdit à toute personne étrangère à l'école sauf autorisation écrite de la Direction.

7.1 Accès aux studios de danse

7.1.1 Horaires d'ouverture

Les studios de danse sont ouverts sur toute la durée du stage de 8h à 20h.

7.1.2 Règles de comportement spécifiques aux studios

- Les stagiaires doivent respecter les horaires des cours.
- Seuls les sacs de pointes et les bouteilles d'eau sont autorisés dans les studios. Les autres effets personnels doivent être déposés dans les casiers mis à la disposition dans les vestiaires et fermés avec un cadenas personnel.
- Les chaussures de ville sont interdites dans les studios de danse
- Toute dégradation entraînera sanction et/ou compensation financière.

7.1.3 Respect des locaux et du personnel d'entretien

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail des personnes qui sont chargées de l'entretien.

Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

7.1.4 Responsabilité en cas de vols

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels et doivent respecter ceux des autres stagiaires. Il est déconseillé de laisser ses affaires personnelles dans les studios ou de les entreposer dans les casiers mis à la disposition dans les vestiaires et fermés avec un cadenas personnel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou d'endommagement des effets personnels.

7.2 Accès à la cantine

7.2.1 Accès

L'accès à la cantine est réservé aux personnes munies d'une carte de stage, ou d'un ticket repas.

7.2.2 Horaires d'ouverture

Petit déjeuner: 7h30 à 9h du lundi au dimanche.

Déjeuner: 12h à 14h du lundi au dimanche.

Dîner: 19h00 à 20h30 du lundi au vendredi - 19h00 à 20h00 samedi et dimanche.

7.2.3 Prise de repas

Tous les repas, doivent être impérativement consommés sur place, la responsabilité du PNSD et de son prestataire de restauration n'est pas engagée si le stagiaire consomme le repas distribué en dehors du restaurant.

7.4 Internat

7.4.1 Accès

En-dehors du foyer de l'internat, son accès est strictement interdit à toute personne non interne

7.4.2 Règlement de l'internat

Le règlement de l'internat définit les droits et les obligations des internes

ARTICLE 8 - AUTORISATIONS PARTICULIERES

Les stagiaires pourront être photographiés, enregistrés et/ou filmés durant leur séjour à l'école. L'établissement pourra utiliser, au titre de la promotion de l'image de l'Ecole, pour la conception d'outils de communication ou de publicité, pour lui-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée, sans contre partie financière spécifique, ces éventuelles prises de vues ou enregistrements sur tout support, pendant la durée de la scolarité de l'étudiant et pour une durée de 10 ans après le départ du stagiaire.

REGLEMENT INTERNAT PNSD – STAGIAIRES

ARTICLE 1 – LOCAUX

L'internat du PNSD Rosella Hightower est situé au : **560 che du château, 06250 Mougins.**

L'internat est accessible en voiture pour les accompagnants qui viennent chercher un stagiaire selon des horaires définis.

Les chambres sont constituées d'un à trois lits et sont partagées par des stagiaires de même sexe. Le PNSD se réserve le droit de modifier le plan de chambre en cours de stage.

Le bâtiment de l'internat est réservé aux stagiaires internes. L'accès aux chambres est interdit à toute personne étrangère à l'internat. Il est toutefois autorisé aux accompagnants, d'entrer avec le stagiaire en chambre le temps des arrivées et des départs. Les stagiaires externes peuvent profiter du foyer de l'internat, le PNSD se réserve le droit d'y interdire l'accès à tout stagiaire ne respectant pas les règles de vie.

Une connexion internet en Wifi est accessible gratuitement. L'utilisation d'internet est sous la seule responsabilité du stagiaire et de ses parents qui lui confient de quoi s'y connecter. L'Etablissement configure par défaut des filtres, pour bloquer l'accès à certains sites afin de protéger les stagiaires, en particulier contre les risques de pédophilie et les contenus considérés comme choquants pour leur âge (pornographie, violence). La responsabilité de l'Etablissement ne pourra pas être engagée en cas de consultation de sites illicites ou dangereux.

ARTICLE 2 – RESPECT DES HORAIRES ET POINTAGE DES STAGIAIRES

2.1 Horaires de pointage des stagiaires :

- Pour toute sortie de l'internat, les stagiaires doivent se présenter à la réception de l'internat, rendre leur clef de chambre et indiquer leur lieu de destination.
- Pour tout stagiaire qui ne s'est pas présenté à la réception avant 9h, un contrôle sera fait en chambre.
- En cas d'absence en cours de danse, un contrôle sera fait en chambre.
- Présence obligatoire à l'internat au plus tard 30m après la fin des cours - Présence obligatoire à l'internat à 20h pour les stagiaires âgés de moins de 15 ans
- Présence obligatoire à l'internat à 21h pour les stagiaires âgés de plus de 15 ans
- Au moment du coucher, les stagiaires seront pointés dans leur chambre par les surveillants. (CF horaires de coucher)

Un pointage ponctuel de vérification peut être effectué durant la nuit par le maître d'internat.

En cas de retard exceptionnel ils doivent obligatoirement contacter le surveillant d'internat au 06 63 36 81 57.

2.2 Horaires de coucher

CLASSES	Présence internat	Présence en chambre (sauf animations)	Extinction des lumières
De 10 ans à moins de 15 ans	20h	21h30	22h
Plus de 15 ans	21h	22h30	23h

A partir de 21 heures, le silence doit être respecté par tous dans l'intérêt du repos. Les appareils audios sont tolérés dans la mesure où ils sont utilisés avec suffisamment de discrétion, et ce, jusqu'à 21 heures maximum.

ARTICLE 3 – AUTORISATION DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les stagiaires mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du PNSD sans autorisation du responsable légal.

Un formulaire d'autorisation de sortie doit être complété lors de l'inscription par la famille sur lequel il indiquera le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant et les autorisations de sortie données : permanente ou avec des restrictions.

Si le formulaire d'autorisation de sortie n'a pas été fourni lors de l'inscription, l'établissement appliquera les règles de sortie pour les stagiaires âgés de 10 à 14 ans.

3.1 Restrictions et autorisation pour les 10-14 ans :

- Le stagiaire n'est pas autorisé à quitter l'établissement seul.
- Le stagiaire peut sortir accompagné d'un membre de l'équipe d'encadrement.

3.2 Restrictions et autorisation pour les 14-18 ans :

- Le stagiaire est autorisé à quitter l'établissement seul selon les heures autorisées par les familles.
- Le stagiaire peut sortir accompagné d'un membre de l'équipe d'encadrement.

Le stagiaire est tenu de respecter l'heure de retour. En cas de retard exceptionnel, le stagiaire ou la famille doit contacter le surveillant au 06.63.36.81.57 ou 04.93.94.79.95.

3.3 Restrictions et autorisation pour les + de 18 ans :

Le stagiaire est libre de sortir de l'établissement sans autorisation. Il doit toutefois respecter les règles de sortie (signaler sa sortie en signant le registre de sortie).

3.4 Demande de sortie exceptionnelle :

(Hors autorisations données par la famille lors de l'inscription)

La famille doit faire parvenir un mail d'autorisation de sortie à l'adresse suivante : internat@pnsd.fr).

ARTICLE 4 – SANTE

Le responsable légal du stagiaire ou le stagiaire majeur autorisent l'Établissement à prendre les mesures nécessaires, médicales ou chirurgicales, sur la personne du stagiaire inscrit.

Il n'y a pas d'infirmerie sur le site du PNSD. Il est recommandé aux stagiaires d'apporter une petite pharmacie et para-pharmacie (cf. trousseau).

En cas de nécessité, le PNSD fera intervenir un médecin avec avis de la famille. Le paiement se fera via la caution laissée en début de stage, les feuilles de soin seront remises à la famille en fin de stage.

Le stagiaire interne malade sera autorisé à rester à l'internat durant la journée avec accord préalable du Service "vie à l'école".

ARTICLE 5 – HYGIENE - ENTRETIEN ET RESPECT DES LOCAUX

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail et des personnes qui sont chargées de l'entretien.

Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard. Les frais de réparation des biens dégradés seront partagés entre les colocataires de la chambre (sauf pour le lit). Les stagiaires sont responsables de leur chambre et doivent veiller à ce que personne ne dégrade leur chambre.

L'ensemble du matériel remis (y compris la clé) équipant les chambres et les lieux communs est soumis à une caution qui sera retenue en cas de non-restitution ou dommages.

Toutes les chambres sont nettoyées 2 fois par semaine.

Par conséquent, les stagiaires internes sont donc priés de :

- Ranger leur chambre (aucun vêtement ni objet ne devra traîner sur le sol)

- Vider et descendre leur poubelle dans les containers mis à leur disposition à l'extérieur du bâtiment
- D'aérer quotidiennement leur chambre
- Effectuer le tri de leurs déchets et respecter les containers correspondants
- De nettoyer leur chambre si cela est nécessaire entre les passages du personnel d'entretien. Un « kit ménage » est à la disposition des stagiaires.

Toute chambre non rangée ne sera pas nettoyée. Le non-respect de ces dispositions impliquera des sanctions et l'absence d'entretien par notre personnel.

Des couvertures sont à disposition. Les stagiaires peuvent apporter leurs draps personnels, prévoir 2 paires le temps des lessives.

Gestion des Lessives

Une lingerie équipée de machines à laver et de sèche-linge est en accès libre et gratuit. Pour les plus jeunes (avant 14 ans) le linge sera pris en charge par le personnel de l'école 1 fois par semaine maximum. Les stagiaires devront utiliser un sac à linge fourni et le descendre à la lingerie. Le linge propre sera remis en chambre, séché avec sèche linge ou à étendre selon les instructions des familles. Un forfait lessive complet (filet, lessive, lavage) est compris dans la facturation du stage.

Les autres stagiaires (+ de 14 ans) auront accès à la lingerie selon leurs besoins, ils devront simplement réserver un créneau d'utilisation auprès de l'accueil de l'internat. Un forfait lessive complet (filet, lessive, lavage) est compris dans la facturation du stage.

ARTICLE 5 – ACTIVITES PROPOSEES EN DEHORS DES COURS DE DANSE

Des activités sur site ou à l'extérieur peuvent être proposées durant le stage.

Il est recommandé aux stagiaires d'apporter de l'argent de poche pour payer les sorties (max : 15€)

Lors des ces sorties, les stagiaires s'engagent à suivre les recommandations du personnel encadrant et à respecter les horaires de départ/retour.

Il n'est pas proposé d'activités pendant les inter-stages.

ARTICLE 6 – COURRIER

Le courrier pour les stagiaires est à adresser en précisant le nom du stagiaire à

PNSD, 140 Allée Rosella Hightower 06250 MOUGINS

Le courrier sera distribué aux stagiaires par le Service « Vie à l'école » et les colis seront récupérés à l'accueil de l'école. Une signature du registre sera demandée au stagiaire pour la réception des colis.

ARTICLE 7 – GESTE ECO-CITOYEN

Le respect de l'environnement, est l'une des préoccupations importantes que nous souhaitons transmettre à nos stagiaires. Pour que chacun adopte un comportement éco-citoyen il faut penser à :

Economiser l'énergie :

- Etre attentif à l'utilisation de l'eau (privilégier les douches aux bains, couper l'eau quand on se brosse les dents... etc)
- Eteindre la lumière des chambres, les chauffages ou la climatisation durant la journée
- Ne pas laisser brancher les chargeurs de téléphone et autre en permanence (risque d'incendie)
- Eviter l'utilisation du sèche linge, en faisant sécher son linge à l'extérieur

Respect de l'environnement :

- Jeter ses déchets dans les poubelles et effectuer le tri pour aider au recyclage des déchets

ARTICLE 8 – SECURITE

Il est strictement interdit :

- D'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites
- De fumer à l'intérieur de l'internat et dans les chambres.
- De prendre ses repas dans les chambres
- De faire des affichages sur les murs des chambres ou des coursives (sont tolérés les petits affichages sur les têtes de lits et les armoires métalliques avec de la pâte à fixer).
- D'utiliser des appareils à résistances électriques (grille pain, fer à repasser, plaque électrique...) dans les chambres
- D'utiliser des blocs multiprises (rallonges multiprises autorisées)

Il est impératif de fermer à clé la porte de sa chambre à chaque sortie même pour une absence de quelques minutes et impérativement toutes les nuits.

Les règles de sécurité seront données aux stagiaires le premier jour de stage.

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé immédiatement au Service « vie à l'école ».

Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur sans surveillance. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte, de disparition ou d'endommagement des effets personnels.

Durant la nuit, le stagiaire composera le 205 de son poste de téléphone fixe pour joindre le maître d'internat, s'il n'est pas en mesure de composer le numéro, le décrochage du téléphone suffira à le joindre directement après 10 secondes sans numérotation.

Des rondes de vérifications de fermeture des portes des chambres sont effectuées plusieurs fois dans la soirée et la nuit.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-respect des règles citées dans ce règlement, l'établissement prendra contact avec la famille.

Les défaillances des stagiaires peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre le stagiaire et les formateurs ou encadrants.

Le non-respect de ces règles peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.